

Groupe de travail chargé d'élaborer un règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne

Première session
Genève, 7 – 9 juin 2016

VIABILITÉ FINANCIÈRE DE L'UNION DE LISBONNE

Document établi par le Secrétariat

1. À la trente-deuxième session (21^e session ordinaire) de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne (5 – 14 octobre 2015), l'assemblée a examiné le document LI/A/32/3 et en a pris note et elle a décidé que "l'Union de Lisbonne tirera parti des réunions du Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne pour examiner la question de la viabilité financière de l'Union de Lisbonne, y compris les options figurant dans le document LI/A/32/3 et toute autre solution concrète, et pour présenter une proposition à la prochaine session de l'assemblée en 2016" (paragraphe 73.iii) du document LI/A/32/5).
2. À cet égard, l'attention du Groupe de travail est appelée sur les documents LI/A/32/3 (Options pour assurer la viabilité financière de l'Union de Lisbonne), LI/A/32/2 (Proposition de mise à jour du barème des taxes figurant à la règle 23 du règlement d'exécution de l'Arrangement de Lisbonne) et LI/A/32/4 (Proposition relative à l'établissement d'un fonds de roulement pour l'Union de Lisbonne).

[Fin du document]